



Dissolution et liquidation d'une société

Par **mutajiri**, le **02/10/2013** à **13:13**

L'actionnaire de 40% (dans une société de 2 actionnaire, bien entendu l'autre a 60% des actions) demande la dissolution et liquidation de la société au motif de mésentente des actionnaire car dit-il l'actionnaire majoritaire devant augmenté ses actions jusq'à avoir 66,6% et l'actionnaire minauritaire reduire les siens à 33,4%, cela date de 2008 et rien n'a été fait, l'autre motif est la réparation et l'augmentation de la société (Hotel) qui devait se faire, mais qui n'a pas été fait aussi. L'actionnaire minauritaire est arrivé à vouloir vendre ses actions à l'actionnaire majoritaire, mais ce dernier veut les acheter à un bas prix.

A partir de tout ces motifs, l'actionnaire minauritaire demande à la cour la dissolution de la société et la mettre en liquidation> Quelest votre point de vu?

A préciser que notre loi ne prévoit rien de la dissolution et de la liquidation de la société sauf si cette dernière est en faillite.

Merci de vos commentaires.

Par **dmeyer**, le **02/10/2013** à **18:26**

Cher Monsieur,

Je comprends qu'il n'y a plus d'affectio societatis, en d'autres termes, que les actionnaires ne s'entendent plus au sein de la société.

Sur la dissolution, celle ci peut être demandée en justice si la mésentente entre les associés a pour conséquence de bloquer la société (absence de décision, refus systématique, annulation des décisions).

Sur le prix de cession, en cas de désaccord sur le prix, il est toujours possible de solliciter la désignation d'un expert (1843-4 du Code civil) pour fixer le prix des actions, sauf s'il existe une procédure spécifique dans les statuts.

A votre disposition pour en discuter.

Bien à vous,

DM

06 72 70 09 57